



Auktorisoidun kääntäjän tutkinto 14.11.2015

Kielet ja käännösuunta
ranskasta suomeen

Aihepiiri (aukt2)
laki ja hallinto

Käännöstehtävä
Laadi liiteasiakirjasta laillisesti pätevä käännös

1. Käännettävä teksti
Oikeuden päätös

Lähde:
<https://jpdelespinay.files.wordpress.com/2012/09/jugement-de-tutelle0001.jpg>

2. Käännöksen käyttötarkoitus
Suomen oikeuslaitoksen käyttöön riita-asiassa

*Huom! Käännökseen ei saa kirjoittaa vakuuslauseketta eikä nimeä!
Vakuuslausekkeen tai nimen kirjoittaminen käännökseen johtaa
tutkintosuorituksen hylkäämiseen.*

Käännettävän tekstin pituus 1930 merkkiä

Tribunal d'Instance de LA ROCHE SUR YON

Service de la protection des majeurs

55 bd Aristide Briand

B.P. 833

85021 LA ROCHE SUR YON

Téléphone : 02.51.05.31 – Fax : 02.51.37.16.65

Extrait des minutes du Greffe
Du Tribunal d'Instance
De la Roche sur Yon (85)

<p><u>Minute n° : 438/2011</u></p>	<p>JUGEMENT TUTELLE (Article 440 du Code civil)</p>	<div style="border: 1px solid black; border-radius: 50%; width: 100%; height: 100%; display: flex; flex-direction: column; justify-content: center; align-items: center;"> <p>* S.C.P. BOULAN- KOERFER-PERRAULT *</p> <p>Avocats *</p> <p>Pièce N° 7</p> </div>
---	--	---

N° R.G. : 11/00062

Cabinet : 2

Irène DE ROUGE Veuve DE LESPINAY

Audience non publique du Juge des tutelles de LA ROCHE SUR YON, en date du 23 Août 2011,

Présidée par Claude OESINGER, Juge des tutelles, assisté de Nathalie SCHLOSSER, Greffier ;

Vu les dispositions des articles 415, 428 et 440 et suivants du Code Civil, 1211 et suivants du Code de Procédure Civile et L5 du Code Electoral ;

En l'absence de Monsieur le Procureur de la République ;

Vu la requête du Procureur de la République aux fins d'ouverture d'une tutelle dans l'intérêt de :

Mme Irène DE ROUGE Veuve DE LESPINAY

née le 24 Septembre 1924 à LES ESSARTS (85)

Demeurant : Château de la Mouhée, Rue de la Michelière – 85110 CHANTONNAY

Résidant : Chez M. Charles de LESPINAY, 6 rue du Moulin, Arthieul – 95420 MAGNY EN VEXIN

Vu le certificat médical délivré le 21 Juin 2010 par le Dr Claude HUART, médecin spécialiste inscrit sur la liste établie par le Procureur de la République ;

Vu le procès-verbal d'audition de la personne à protéger ainsi que de M. Charles DE LESPINAY, son fils, en date du 1^{er} juillet 2011 ;

Vu l'avis du Procureur de la République en date du 02 Août 2011 ;

Le jugement suivant a été rendu en ces termes :

Motifs :

Attendu que toute personne dans l'impossibilité de pourvoir seule à ses intérêts en raison d'une altération médicalement constatée, soit de ses facultés mentales, soit de ses facultés corporelles de nature à empêcher l'expression de sa volonté peut bénéficier, dans le respect de ses droits fondamentaux et de la dignité de sa personne, d'une mesure de protection tant de sa personne que de ses intérêts patrimoniaux, ou de l'un des deux ;

Attendu qu'il est établi par l'ensemble du dossier et plus spécialement par les éléments médicaux que Mme Irène DE ROUGE Veuve DE LESPINAY est incapable de pourvoir à ses intérêts et doit être représentée d'une manière continue dans les actes de la vie civile ; que l'ouverture d'une mesure de protection s'avère en conséquence nécessaire ;